

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_1
id. 4391

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, a précisé la structure de ce rapport.

Ce document, qui doit être produit annuellement, budget et ce, depuis 2012, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit aborder :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de l'atmosphère,
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels,
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- Finalité 5 : les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le rapport 2018, réalisé par la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement sur la base des éléments transmis par l'ensemble des services qui doit être présenté préalablement au vote du budget 2019, est détaillé en annexe.

Ce document ne constitue pas un bilan d'activité traduisant l'exhaustivité des actions du Conseil Départemental. Il présente une sélection d'actions répondant aux objectifs du développement durable.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 – loi Grenelle II,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Vu la circulaire d'application du 3 août 2011,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.3311-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport présenté en annexe sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC